



Modifications réglementaires

26-06-2021

Modifications réglementaires



I - GENERALITES

INDEMNITES ARBITRES

- Proposition de passer l'indemnité en séniors de 37 à 40 euros (plafond FFBB)



I - GENERALITES

ART 12 - MISE À DISPOSITION DES VESTIAIRES

- Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.
- **En raison des directives sanitaires particulières préfectorales et/ou communales, l'accès aux vestiaires peut être suspendu ou réglementé, ce n'est pas une condition pour que la rencontre ne puisse avoir lieu.**



I - GENERALITES

ART 15 – EQUIPEMENT

E-marque : le club organisateur doit mettre à disposition des OTM, au moins une heure avant la rencontre, un ordinateur équipé du logiciel e-marque à jour et le fichier « import » préalablement téléchargé sur FBI.

MODIFICATION

E-marque : le club organisateur doit mettre à disposition des OTM, au moins une heure avant la rencontre, un ordinateur équipé du logiciel e-marque à jour sur lequel la rencontre aura été téléchargée.



III - DATE ET HORAIRE

ART 17 – ORGANISME COMPÉTENT

Lors du week-end où se déroule le Clinic entraîneur, toutes les rencontres de Pré-nationale peuvent se dérouler le dimanche.

SUPPRESSION

~~Lors du week-end où se déroule le Clinic entraîneur, toutes les rencontres de Pré-nationale peuvent se dérouler le dimanche.~~

Modifications réglementaires



V - OFFICIELS

ART 38 – E-MARQUE

L'utilisation de l'e-marque est obligatoire sur toutes les compétitions régionales.

AJOUT

ART 38 – E-MARQUE

L'utilisation de l'e-marque **V2 est obligatoire sur toutes les compétitions régionales.**

2 - Dispositions spécifiques à l'e-Marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

MODIFICATION

2 - Dispositions spécifiques à l'e-Marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont automatiquement sauvegardées sur le disque dur de l'ordinateur. De plus, si l'ordinateur est connecté à internet durant la rencontre, les données sont également sauvegardées sur le serveur FFBB.

Modifications réglementaires



3 - La perte des données de l'e-Marque :

a) La perte temporaire :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- Ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

MODIFICATION

3 - La perte des données de l'e-Marque :

a) La perte temporaire :

En cas d'incident technique temporaire, la rencontre peut être récupérée sur l'ordinateur en relançant le logiciel e-Marque.

Si l'ordinateur ne peut pas redémarrer, la rencontre peut être récupérée sur n'importe quel ordinateur à condition qu'il y ait eu une connexion internet pendant la rencontre. Il suffit de renseigner la clé de la rencontre.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque

Modifications réglementaires



b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission des Compétitions et à la Commission de Discipline compétente.

SUPPRESSION

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Régionale des Compétitions ~~et à la Commission de Discipline~~ compétente.

Modifications réglementaires



7 - La procédure de fin de rencontre

A la fin de la rencontre, les officiels se rendent dans les vestiaires pour procéder à la clôture de la rencontre. Après la clôture de la rencontre, l'équipe visiteuse récupère sa clé USB de sauvegarde. Cette dernière fera office de double de feuille de marque.

Les officiels peuvent demander au marqueur de copier la rencontre sur leur support de sauvegarde.

Toute modification de l'e-Marque par les officiels, après la signature des capitaines et des entraîneurs sans que ceux-ci en aient été préalablement informés, pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

SUPPRESSION

7 - La procédure de fin de rencontre

A la fin de la rencontre, les officiels se rendent dans les vestiaires pour procéder à la clôture de la rencontre. ~~Après la clôture de la rencontre, l'équipe visiteuse récupère sa clé USB de sauvegarde. Cette dernière fera office de double de feuille de marque.~~

~~Les officiels peuvent demander au marqueur de copier la rencontre sur leur support de sauvegarde.~~

Toute modification de l'e-Marque par les officiels, après la signature des capitaines et des entraîneurs sans que ceux-ci en aient été préalablement informés, pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

Modifications réglementaires



8 - La réclamation

Lorsqu'un capitaine ou un entraîneur pose une réclamation, le marqueur remplira les champs prévus à cet effet. Si la réclamation est confirmée en fin de match, le marqueur saisira le texte dicté par le capitaine ou l'entraîneur réclamant sous le contrôle de l'arbitre.

L'arbitre récupère l'ensemble des rapports des officiels sur papier, et une copie de la feuille de marque sur un support de stockage externe (clé USB, ...). Il imprimera la feuille de marque et transmettra le dossier à l'organisme compétent (le Comité Départemental, la Ligue Régionale ou la FFBB). Dans tous les cas, l'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre sur le serveur de la FFBB via le logiciel e-Marque. Une connexion internet est nécessaire pour cette opération.

SUPPRESSION

8 - La réclamation

Lorsqu'un capitaine ou un entraîneur pose une réclamation, le marqueur remplira les champs prévus à cet effet. Si la réclamation est confirmée en fin de match, le marqueur saisira le texte dicté par le capitaine ou l'entraîneur réclamant sous le contrôle de l'arbitre.

L'arbitre récupère l'ensemble des rapports des officiels sur papier, ~~et une copie de la feuille de marque sur un support de stockage externe (clé USB, ...)~~. Il ~~imprimera la feuille de marque et~~ transmettra le dossier à l'organisme compétent (le Comité Départemental, la Ligue Régionale ou la FFBB). Dans tous les cas, l'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre sur le serveur de la FFBB via le logiciel e-Marque. Une connexion internet est nécessaire pour cette opération.

Modifications réglementaires



9 - Les incidents / Réserves

En cas d'incidents avant, pendant ou après la rencontre et dès lors que la feuille n'est pas clôturée, l'arbitre dictera au marqueur le texte à inscrire.

L'arbitre demandera une copie de la feuille de marque et fera parvenir le dossier à l'organisme compétent. L'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre à la FFBB via le logiciel e-Marque.

SUPPRESSION

9 - Les incidents / Réserves

En cas d'incidents avant, pendant ou après la rencontre et dès lors que la feuille n'est pas clôturée, l'arbitre dictera au marqueur le texte à inscrire.

~~L'arbitre demandera une copie de la feuille de marque et fera parvenir le dossier à l'organisme compétent. L'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre à la FFBB via le logiciel e-Marque.~~



VI - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ART 40 – REGLES DE PARTICIPATION

AJOUT

***les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division**

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.



ART 48 – LISTE DES JOUEURS « BRULES »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard à **une date fixée chaque année par la commission des Compétitions régionale**, adresser à la Ligue la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. La non-présentation de cette liste peut entraîner une sanction financière. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement le Groupement sportif.

MODIFICATION

ART 48 – LISTE DES JOUEURS « BRULES »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 42, le groupement sportif doit, au plus tard à **une date fixée chaque année par la Commission Régionale des Compétitions**, adresser à la Ligue la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. La non-présentation de cette liste peut entraîner une sanction financière. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement le Groupement sportif.

Modifications réglementaires



ART 55 – FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT

Application du règlement disciplinaire de la FFBB.

SUPPRESSION ET AJOUT

ART 55 – FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES **SANS RAPPORT**

Application du règlement disciplinaire **général** de la FFBB.

ART 55 BIS – CUMUL DE FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT

MODIFICATION

~~ART 55 BIS~~ ART 56 – CUMUL DE FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT

ART 56 – FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT

Application du règlement disciplinaire de la FFBB.

SUPPRESSION

~~ART 56 – FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT~~

~~Application du règlement disciplinaire de la FFBB.~~

Modifications réglementaires



- **ART 62 – EQUIPES A EGALITE**

- **Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement.**
- **Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :**
 -
 - 1. Plus grande différence de points (points marqués-points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité,**
 - 2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité,**
 - 3. Plus grande différence de points (points marqués-points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe.**
 - 4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe**
 - 5. Tirage au sort.**

Modifications réglementaires



VIII - CLASSEMENT

ART 66 – MONTÉES ET DESCENTES

b) Un Groupement Sportif régulièrement qualifié à l'issue de la saison sportive en Championnat Régional peut demander, en recommandé avec demande d'avis de réception, sa réintégration dans une division régionale inférieure. Cette démarche doit être effectuée avant le **30 juin**.

c) Un Groupement Sportif régulièrement qualifié à l'issue de la saison sportive en Championnat Régional peut demander sa réintégration en Championnat Départemental à la Ligue Régionale des Pays de la Loire et au Comité Départemental concerné. Toutefois, ce principe ne sera applicable que si la demande de réintégration, en recommandé avec demande d'avis de réception, parvient à la Ligue Régionale et au Comité Départemental avant le **30 juin**. Le Comité concerné sera sollicité pour remplacer cette équipe.

Les règlements sportifs ont été adoptés par le Comité Directeur du **27 juin 2020**.

MODIFICATION

b) Un Groupement Sportif régulièrement qualifié à l'issue de la saison sportive en Championnat Régional peut demander, en recommandé avec demande d'avis de réception, sa réintégration dans une division régionale inférieure. Cette démarche doit être effectuée avant **la date de clôture des engagements en championnat régional**.

c) Un Groupement Sportif régulièrement qualifié à l'issue de la saison sportive en Championnat Régional peut demander sa réintégration en Championnat Départemental à la Ligue Régionale des Pays de la Loire et au Comité Départemental concerné. Toutefois, ce principe ne sera applicable que si la demande de réintégration, en recommandé avec demande d'avis de réception, parvient à la Ligue Régionale et au Comité Départemental avant **la date de clôture des engagements en championnat régional**. Le Comité concerné sera sollicité pour remplacer cette équipe.

Les règlements sportifs ont été adoptés par le Comité Directeur du **26 juin 2021**.



VIII - CLASSEMENT

ART 66 – MONTÉES ET DESCENTES

- Pour la saison 2021-2022, les règles d'accessions/relégation seront appliquées dès lors qu'un classement est établi dans toutes les divisions du championnat régional.
- Le bureau régional est compétent pour déterminer l'application ou non, pour chaque division, des règles d'accession/relégation (sur la base d'un classement établi selon le ratio avec nombre de rencontres de la division < 50%).
-
- Règlements sportifs particuliers séniors :
-
- Etablissement du classement :
-
- Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :
- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
 - $(\text{Nb points} / \text{Nb rencontres comptabilisées}) \times \text{Nb rencontres théorique}$,
- Ce calcul est effectué pour chaque équipe.
- Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).
- Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

Modifications réglementaires



AJOUT ANNEXE 3

Dispositions réglementaires COVID-19



Modifications réglementaires particuliers

14-06-2021



PRE-NATIONALE MASCULINE : (1 poule de 14 équipes).

AJOUT

** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

MODIFICATION ET AJOUT

RM3 : (~~3 poules de 12 équipes~~).

Première phase : 6 poules de 6 équipes.

A l'issue de la première phase, les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule rejoignent les poules « hautes » de la deuxième phase.

A l'issue de la première phase, les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule rejoignent les poules « basses » de la deuxième phase.

Deuxième phase : 3 poules « hautes » de 6 équipes et 3 poules « basses » de 6 équipes.



c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de chaque poule ainsi que les deux meilleurs 3^{èmes} au classement inter-poule, montent en RM2. En cas d'impossibilité d'accèsion d'une ou plusieurs de ces 8 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RM2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule descendent en championnat départemental.

MODIFICATION ET AJOUT

c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} **des trois poules « hautes »** ainsi que les deux meilleurs 3^{èmes} du classement inter-poule **des trois poules « hautes »**, accèdent à la division RM2. En cas d'impossibilité d'accèsion d'une ou plusieurs de ces 8 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RM2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées **4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} des trois poules « basses »** descendent en championnat départemental, **ainsi que l'équipe classée 9^{ème} du classement inter-poules.**



ACCESSION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIOR MASCULIN :

AJOUT

A compter de la saison 2022-2023, une équipe RMU20 accèdera à la division RM3.

L'équipe des Pays de la Loire la mieux classée dans le championnat interrégional U20 Masculins accèdera à la division RM3 la saison suivante. Dans le cas où un championnat interrégional n'est pas organisé, l'équipe championne régionale U20 Masculins accèdera à la division RM3 la saison suivante.

En cas de refus d'accession, la place sera proposée à l'équipe U20 Masculins suivante au classement.

En cas de nouveau refus, la dernière équipe RM3 reléguée sera repêchée.

L'équipe RMU20 accédant à la division RM3 devra être composée au minimum de 3 joueurs ayant participé régulièrement au championnat régional U20 la saison précédente. Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, la ou les rencontres concernées sera (seront) perdue(s) par pénalité.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - SENIORS 2021 - 2022



PRE-NATIONALE FEMININE : (1 poule de 14 équipes).

AJOUT

** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

MODIFICATION ET AJOUT

RF3 : (~~2 poules de 12 équipes~~).

Première phase : 4 poules de 6 équipes à dominante géographique

A l'issue de la première phase, les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule rejoignent les poules « hautes » de la deuxième phase.

A l'issue de la première phase, les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule rejoignent les poules « basses » de la deuxième phase.

Deuxième phase : 2 poules « hautes » de 6 équipes et 2 poules « basses » de 6 équipes



c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule, montent en RF2. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 6 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RF2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule, descendent en Championnat départemental.

MODIFICATION ET AJOUT

c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} **des deux poules « hautes » accèdent** à la division RF2. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 6 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RF2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées **4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} des deux poules « basses »** descendent en Championnat départemental.



MODIFICATION ET AJOUT

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 18 places des équipes.

~~Attribution des places :~~

~~Un seul niveau (18 équipes)~~

- ~~• Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020~~
- ~~• Les 2 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule R1 2019-2020~~
- ~~• 2 wild-cards attribuées par la Ligue Régionale~~
- ~~• 7 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :~~

LOIRE-ATLANTIQUE :	2	SARTHE :	4
MAINE-ET-LOIRE :	2	VENDEE :	4
MAYENNE :	1		



MODIFICATION ET AJOUT

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 30 places des équipes.

~~Attribution des places :~~

~~Niveau R1 (12 équipes)~~

- ~~• Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020.~~
- ~~• Les 4 équipes classées 1ère, et 2^{ème} des poules R1A et R1B 2019-2020~~
- ~~• 1 invitation (wild-card) attribuée par la commission mixte compétitions – technique de la Ligue Régionale.~~

~~Niveau R2 (18 équipes)~~

- ~~• 14 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :~~

LOIRE-ATLANTIQUE :	4	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	3	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		

- ~~• 4 wild-cards attribuées par une commission mixte technique-compétitions de la Ligue Régionale~~



MODIFICATION ET AJOUT

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 24 places des équipes.

~~Attribution des places :~~

~~Niveau R1 (12 équipes)~~

- ~~• Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020.~~
- ~~• Les 4 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules R1A et R1B 2019-2020~~
- ~~• 1 invitation (wild-card) attribuée par la commission mixte compétitions technique de la Ligue Régionale.~~

~~Niveau R2 (12 équipes)~~

- ~~• 8 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :~~

LOIRE-ATLANTIQUE :	2	SARTHE :	1
MAINE-ET-LOIRE :	2	VENDEE :	2
MAYENNE :	1		

- ~~• 4 invitations (wild-card) attribuées par la commission mixte compétitions technique de la Ligue Régionale.~~



MODIFICATION ET AJOUT

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 30 places des équipes.

~~Attribution des places :~~

~~Niveau R1 (12 équipes)~~

- ~~• Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020.~~
- ~~• Les 4 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules R1A et R1B 2019-2020~~
- ~~• 1 invitation (wild-card) attribuée par la commission mixte compétitions – technique de la Ligue Régionale.~~

~~Niveau R2 (18 équipes)~~

- ~~• 14 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :~~

LOIRE-ATLANTIQUE :	4	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	3	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		

- ~~• 4 wild-cards attribuées par une commission mixte technique-compétitions de la Ligue Régionale~~



MODIFICATION ET AJOUT

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 24 places des équipes.

~~Attribution des places :~~

~~Niveau R1 (12 équipes)~~

- ~~• Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020.~~
- ~~• Les 4 équipes classées 1ère et 2ème des poules R1A et R1B 2019-2020.~~
- ~~• 1 invitation (wild-card) attribuée par la commission mixte compétitions technique de la Ligue Régionale.~~

~~Niveau R2 (12 équipes)~~

- ~~• 8 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :~~

LOIRE-ATLANTIQUE :	2	SARTHE :	1
MAINE-ET-LOIRE :	2	VENDEE :	2
MAYENNE :	1		
- ~~• 4 invitations (wild-card) attribuées par la commission mixte compétitions technique de la Ligue Régionale.~~



MODIFICATION ET AJOUT

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 18 places des équipes.

~~18 équipes déterminées en collaboration entre les Comités Départementaux et la Ligue Régionale de basketball des Pays de la Loire, selon le cahier des charges des championnats U13 Elite Région.~~

~~Les groupements sportifs/CTC ayant des équipes engagées en championnat de France U15 Elite Masculin et Féminin bénéficient d'une priorité d'engagement à condition qu'il le confirme en répondant au courrier adressé chaque année par la Ligue Régionale en mars-avril.~~

~~Répartition des équipes par Département :~~

LOIRE-ATLANTIQUE :	5	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	4	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		
Places attribuées par la	2		
Ligue :			



2 rue Paul Gauguin - 44800 SAINT HERBLAIN
secretariatgeneral@paysdelaloirebasketball.org
02.51.78.85.85

 www.paysdelaloirebasketball.org

 [@paysdelaloirebasketball](https://www.facebook.com/paysdelaloirebasketball)

 [@pdlbasketball](https://twitter.com/pdlbasketball)

 [Paysdelaloirebasketball](https://www.instagram.com/Paysdelaloirebasketball)

 [Ligue des Pays de la Loire de Basketball](https://www.youtube.com/Ligue des Pays de la Loire de Basketball)

